

Séance du 09 juin 2023

Date de la convocation : 05/06/2023

Membres en exercice :
19

*L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin à 9 heures 30 l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis
SAINT-LEGER,*

Présents : 12

Présents : Joseph BEUFILS, Claudine BESSIERE, Michel
BONNAL, Céline DELMAS, Gisèle GERBAL, Lydie JOURDAN,
Jacqueline LIZZANA, Etienne NEGRON, Francis SAINT-LEGER,
Gilbert SALLES, Yvan VELAY, Gaëlle COULOMB

Votants : 18

Pour: 18

Contre: 0

Abstentions:0

Représentés : Maxime ATGER, Geneviève FABRE, Bernadette
GAILLARD, Claire HELARY, Patrice MONTEIL, Patrice
SAINT-LEGER

Excusés :

Absents : Kristelle BILLARD

Secrétaire de séance : Jacqueline LIZZANA

**2023_084 - Objet : Aménagement de 3 gîtes à la Baraque de la Grange - Modification
du plan de financement**

Le maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement de 3 gîtes à la baraque de la Grange.

Le plan de financement qui avait été voté lors de la dernière séance du conseil municipal faisait apparaître une subvention DETR au taux de 60% du montant HT du projet.

Monsieur le Maire propose de modifier le plan de financement en sollicitant une subvention au titre de la DETR au taux de 30% et une subvention au titre de la DSIL au taux de 30% également.

Le coût estimatif de ce projet est de 670 878,25 € HT.

Le plan de financement du projet pourrait être le suivant :

Montant HT du Projet : 670 878,25 € HT

Subvention DETR : 201 263,48 €

Subvention DSIL : 201 263,47 €

Subvention Région (et/ou département): 134 175,65 €



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet d'aménagement de 3 gîtes à la Baraque de la Grange et autorise le maire à solliciter les financements auprès de la DETR, de la DSIL du Département de la Lozère et/ou de la Région tels que décrits ci-dessus.

Le Secrétaire,


Jacqueline LIZZANA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

Pour copie conforme,
Le Maire,


Francis SAINT-LEGER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/06/2023 048-200085223-20230609-2023_084-DE